

Département des  
Pyrénées-Atlantiques



## **PROCÈS-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 7 novembre 2024**

**Membres présents :**

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

**Membres représentés par pouvoir :**

M. Jean-Pierre CAZAUX donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ  
M. Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS  
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia EVENE-MATEO  
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à M. José DOS SANTOS

**Membre absent :**

M. Bastien GERY

**Secrétaire de séance :**

M. José DOS SANTOS

**Modalité de vote :**

Votes à main levée

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjointes ;
- Rapports d'activité :
  - Rapport annuel d'activité TE64
  - Rapport annuel d'entretien des installations d'éclairage public 2023 TE64
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics – eau et assainissement – CAPB

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 18 septembre 2024

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### Motion

Motion pour la défense du service public hospitalier de Bayonne

### Aménagements urbains

01. PADD PLUi
02. Avenant à la convention sur le changement d'usage
03. Acquisition MARASSE – Chemin du Pey

### Ressources humaines

04. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64
05. Renouvellement du contrat d'assurance
06. Modification du tableau des emplois

### Intercommunalité

07. Modification des statuts du pacte d'actionnaires de la SPL Pays Basque

- Questions diverses

\*\*\*

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** salue l'assemblée et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs et désigne M. José DOS SANTOS comme secrétaire de séance.

## INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

**Monsieur le Maire** annonce avec un profond regret le décès de Madame Marine CARRETTE, mère de Marie-Line CARETTE, agent d'entretien et de restauration scolaire. Il annonce également le décès de Monsieur Bernard DARBON, père de Lionel, agent des services techniques. Il informe enfin qu'Imad AADEL SAAS, également agent des services techniques et joueur du BTS, vient tout juste de perdre son père.

**Monsieur le Maire** rappelle ensuite que la DGS et la secrétaire des affaires générales sont parties depuis le 15 octobre. La future DGS n'arrivera que le 24 décembre prochain, mais Madame Pascale MARCHETTI, la nouvelle secrétaire, a pris ses fonctions le 4 novembre dernier, et l'invite à se présenter. Pascale MARCHETTI indique qu'elle est originaire du Mans, et vit au Pays Basque depuis 4 ans. Elle travaillait au sein de la CAPB et est ravie d'avoir rejoint la Commune de Boucau.

Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

**Monsieur le Maire** explique qu'elle sera en tuilage avec Madame Céline ELIZALDE pour le conseil de ce jour et pendant le prochain conseil, qui aura lieu le 12 décembre, car la future DGS ne sera pas encore arrivée. Madame Céline ELIZALDE reprendra ensuite ses fonctions au service Entretien des bâtiments et Restauration scolaire.

**Monsieur le Maire** précise qu'en l'absence de DGS, c'est à lui que revient l'animation des réunions de chefs de service tous les mardis matin. Il trouve cela très intéressant car la parole est donnée à chacun, et il peut mesurer le travail effectué par tous les services. Il peut se flatter d'avoir une bonne équipe composée de personnes compétentes qui travaillent dans la bonne humeur.

Il rappelle également que les réunions du Bureau municipal se tiennent tous les mercredis après-midi avec la présence systématique de Monsieur Sébastien PARDIES, Directeur des Services techniques, mais aussi, selon les sujets à l'ordre du jour, celle par exemple de Madame Corinne REFALO pour l'Urbanisme, ou Madame Christiane LLEVOT pour les Finances.

**Monsieur le Maire** revient ensuite sur la cérémonie du 11 novembre à laquelle ont participé plus de monde que d'habitude.

Il annonce également les dates des Vœux aux agents et aux retraités, qui auront lieu le 21 janvier à 16h, et des Vœux à la Population qui auront lieu le 23 janvier à 19h. Ces deux cérémonies se tiendront à la Maison des Associations.

Avant de passer aux informations des adjoints, **Monsieur le Maire** explique que Madame Hélène ETCHENIQUE et son groupe proposent une motion pour la défense du service public hospitalier de Bayonne. Il informe que la majorité, compte-tenu du contexte, est favorable à cette motion et donne la parole à Madame Hélène ETCHENIQUE pour en donner lecture.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** remercie le Conseil Municipal d'avoir amené cette motion et d'y répondre favorablement, et en donne lecture :

*Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Bayonne sont particulièrement préoccupantes pour tous les usagers du Pays Basque et du Sud-Landes. Il a été annoncé aux partenaires sociaux une réorganisation du temps de travail dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important. Ceci va se concrétiser par la remise en cause de l'accord sur le temps de travail signé en 2002 et une augmentation du temps de travail de l'ensemble des personnels prise sur les temps de pause et de repas. Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Bayonne ? La situation du CHCB est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de l'hôpital public en France, qui n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé. La réorganisation en l'état de l'hôpital de Bayonne aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du secteur et au-delà. Ce constat, que nous dénonçons, conduit à demander à l'État de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire. Ce plan sera lourd de conséquences : pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité au risque de leur sécurité, pour les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi pour l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, de handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.*

*Par cette motion, le Conseil Municipal de Boucau exige de l'État et de l'ARS que :*

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte Basque soit annulé ;*
- qu'une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Bayonne soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Elle doit se traduire par l'allocation de moyens humains, techniques et financiers en adéquation avec l'évolution du territoire et l'état de santé de la population. Ceci pour garantir l'accès à un service public de santé performant et répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales ;*
- qu'une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée. La santé de nos concitoyens doit être une priorité absolue : cela nécessite une action responsable de l'État et de ses services pour le maintien d'un service hospitalier de qualité et de proximité*

**Monsieur le Maire** prend acte de la demande d'annuler le plan de redressement et ajoute qu'il espère que tous les acteurs se mettront autour de la table pour réfléchir et aller dans le sens de cette motion.

## INFORMATIONS DES ADJOINTS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Marie-José ROQUES, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, à l'Animation et aux Loisirs.

**Madame Marie-José ROQUES** annonce un mois de novembre riche en animations, en spectacles et en moments récréatifs. Elle rappelle que tous ces événements ne sont pas uniquement à l'initiative de la Commune et remercie le dynamisme du tissu associatif. Elle rappelle également que l'on peut retrouver toutes les dates sur le site internet et les panneaux lumineux de la Ville.

Elle annonce tout d'abord les animations de la Bibliothèque : le 15 novembre à 18h, Stéphane proposera un atelier d'écriture, et le 23 novembre un atelier numérique, de 11h à 13h.

Le 16 novembre, l'association Clavette proposera quant à elle une bourse vélo le 16 novembre, et l'Amicale Gargalaise organisera son premier Loto de la saison.

Le 17 novembre à 17h, aura lieu à l'Apollo le premier spectacle de la saison culturelle de la Scène Nationale avec le concert d'Ana Carla Maza. Le 23 novembre, l'association les Troupadours organisera un repas spectacle à la Maison des associations.

Le 24 novembre, conjointement, le Centre Culturel Boucau Tarnos et la SICSBT organiseront un après-midi récréatif. **Madame Marie-José ROQUES** précise que ces deux associations couvrent Boucau et Tarnos, ce qui explique que cet événement se tiendra dans la salle Maurice Thorez à Tarnos, car la Maison des Associations n'est pas libre ce jour-ci.

Enfin, le BTS proposera également son Loto le 30 novembre à 20h.

**Monsieur Gilles LASSABE** indique qu'il participera le 29 novembre à 18h à une animation de la Bibliothèque pour présenter l'ouvrage d'un auteur belge sur son quotidien de médecin légiste. Lui-même ancien médecin légiste, il animera cette soirée en partageant quelques anecdotes sur des affaires locales.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour.

**Monsieur Gilles LASSABE** explique avoir fourni à tous les membres du Conseil Municipal une lettre d'information sur le PLUi Littoral Labourd Ouest qui concerne 24 communes allant de Biriadou, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, jusqu'à Boucau. Une concertation est ouverte à tous, et son évolution se fera selon les informations que chacun pourra y apporter.

**Monsieur Gilles LASSABE** poursuit avec le sujet de la navette fluviale dont il a lu qu'elle « coulait lentement » dans le dernier numéro de Boucau Synergies.

Il annonce avoir rencontré Monsieur Yann PERROTTE, qui était le responsable de la navette Txalupa, qui pourrait réduire les coûts de fonctionnement de la navette. En effet, le coût s'élevait à 1 000 000 € avec des recettes à 30 000 €, tandis qu'aujourd'hui le coût pourrait être de 300 000 €.

Après cette rencontre, **Monsieur Gilles LASSABE** a écrit au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et attend aujourd'hui une réponse.

Il propose la lecture de ce mail à l'Assemblée :

« Je sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Président du Syndicat des mobilités Pays Basque Adour.

Il s'agit de pouvoir remettre à l'ordre du jour la remise en service de la navette fluviale.

Le responsable du service antérieur Monsieur Yann Perrotte est disposé à faire une offre à 300 000€ pour une période de fonctionnement de 6 mois avec 2 navettes.

Une possibilité de reprendre pour 2025 deux mois de service juillet et août avec un faible coût de fonctionnement. Il faudra pérenniser le service à partir de 2026.

La demande et les regrets pour cette perte de service sont importants en particulier pour notre ville de BOUCAU.

L'absence de pont entre Boucau et Anglet, trait d'union entre la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et la Communauté d'Agglomération du Seignanx, reste une opportunité qu'il faut réactualiser.

La mise en place des 3 pontons pour un coût d'1 500 000 € reste également un investissement qu'il faut amortir.

Sur le plan écologique, il est évident que l'empreinte carbone sera moindre que les embouteillages récurrents sur la route industrielle et sur les Allées Marines.

Le coût du transport pourrait être fixé à 5€ pour le tourisme et fonctionner sur le mode Txik Txak pour les abonnés et les locaux.

Si on se réfère au fonctionnement antérieur, l'apport serait de 150 000 € pour le ludique ; il manquerait au maximum 200 000€ pour le Syndicat des Mobilités. Nous sommes loin du déficit de 1 million par an si une gestion économe est mise en place.

Il s'agit d'un service public, pour le transport des salariés, pour le transport scolaire, pour la découverte de notre fleuve, pour notre patrimoine, n'oublions pas qu'il s'agit du Syndicat des Mobilités du Pays Basque et de l'Adour.

En vous remerciant de prendre ce rendez-vous dans les meilleurs délais. [...] »

**Monsieur Gilles LASSABE** précise que Monsieur Perrotte, en copie de mail, se rendra à ce rendez-vous avec également Monsieur le Maire. Ce service pourrait ainsi reprendre malgré les contraintes budgétaires.

**Monsieur Gilles LASSABE** évoque par ailleurs un appel reçu de Patxi Lastacouere, propriétaire d'un grand voilier de 30 mètres qui désirerait s'amarrer sur le Ponton de la commune pour apprendre aux jeunes à naviguer et partir en croisière jusqu'à Saint-Sébastien. Ce projet pourrait donc valoriser le patrimoine et la Cale, pépite de la commune. En parallèle, il indique que l'installation des jet-skis sera pérennisée.

Sur le sujet de la navette, **Monsieur le Maire** souligne que seuls deux élus votaient pour son retour lorsque le débat était abordé au Syndicat des Mobilités, à savoir Monsieur Lassabe et lui-même. Il regrette que cela ne soit pas porté par chacun - directement ou via leur réseau-, et invite les membres du Conseil municipal à mobiliser quiconque pourra faciliter la reprise de ce service en intervenant dans les différentes instances auxquelles il participe.

Malgré le contexte financier très contraint et les difficultés de procédure rencontrées sur ce sujet, il dit n'avoir jamais abandonné l'idée d'une reprise du service, se sentant parfois seul dans ce combat.

**Monsieur Dominique LAVIGNE** souhaite intervenir en sa qualité de Conseiller communautaire. Il rejoint Monsieur le Maire quant au manque de soutien. Pour autant, il relève que Monsieur Jean-René ETCHEGARAY n'a jamais ouvert ce débat en instance communautaire, alors qu'il aurait pu être intéressant de laisser se prononcer tous les élus de la Communauté d'Agglomération. Une campagne de réflexion et de planification aurait ainsi pu être engagée, et du soutien aurait pu être trouvé. Il souligne néanmoins que tout le monde n'est pas favorable à la remise en service de la navette fluviale, s'attachant principalement aux coûts qu'elle représente.

**Monsieur le Maire** entend cette remarque, mais s'oppose au jugement porté sur Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dont il estime qu'il donne la parole à ceux qui la demandent.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Monia EVENE-MATEO, Adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité intergénérationnelle et au Handicap.

**Madame Monia EVENE-MATEO** revient sur la vente Vesti'bulle du 7 novembre qui a connu un large succès, avec des bénéficiaires en progression qui ne traduisent pas nécessairement une plus forte précarisation.

Elle informe par ailleurs l'Assemblée que le repas des Aînés se tiendra le 3 décembre. Les élus se chargeront des inscriptions, qui se feront en Mairie le mercredi 20 novembre de 13h30 à 16h30, et le jeudi 21 novembre de 8h30 à 12h30. Le nombre de places est limité à 180, pour les personnes de 67 ans et plus.

**Monsieur le Maire** précise que le repas des Aînés est organisé par le CCAS, mais sont également invitées 25 à 30 personnes de A Noste Le Gargale. Il souligne également que les services techniques de la Ville sont en appui des bénévoles pour l'organisation de la vente Vesti'bulle.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et à l'Entretien des bâtiments municipaux.

**Monsieur Patrick ACEDO** indique qu'aucun grand travaux n'est en cours ni prévu pour la fin d'année, l'actualité concernant surtout des travaux d'entretien courant effectués par les services techniques, à savoir :

- la réfection des locaux du CAEM, suite à leur déménagement permettant de répondre aux normes d'accueil des usagers PMR ; deux pièces sont terminées, restent l'isolation du sous-sol ainsi que la réfection d'une troisième pièce et du couloir
- la réfection des sanitaires extérieurs, et la transformation des sanitaires de l'ancienne bibliothèque en local de stockage pour échasses
- le mur de soutènement à Montestruc, qui semble de bonne qualité

**Monsieur le Maire** évoque les comptes-rendus des réunions hebdomadaires des services techniques qu'il croyait être diffusés à l'ensemble du Conseil municipal. Ces derniers n'étant à ce jour envoyés qu'au Bureau, il souhaite que leur communication soit élargie afin que chaque élu puisse suivre les projets et remonte les éventuelles observations.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe déléguée aux Affaires périscolaires, à la Petite enfance et à la Jeunesse

**Madame Laurence GUYONNIE** informe l'assemblée de la reprise de l'atelier Libre Plume à partir du 14 novembre. Il sera installé à côté de la bibliothèque, et donnera lecture aux très jeunes enfants tous les jeudis, de 10h à 11h.

Elle annonce par ailleurs qu'une commission Affaires scolaires se tiendra le 19 novembre à 18h, ainsi qu'une commission Cantine le 19 décembre à 18h.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et aux Sports.

**Monsieur José DOS SANTOS** annonce la signature d'un contrat partenariat de trois ans entre l'Elan Boucalais et l'Atletico Bilbao, qui sera officialisé le 8 novembre à la Salle Apollo. Seront présents à ce rendez-vous les dirigeants et éducateurs des deux clubs, le Bureau municipal, et environ 180 personnes. Moment historique pour l'Elan, cette association permettra de développer la formation des jeunes et assurer l'avenir du club.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Sandrine DARRIGUES, Adjointe déléguée au Développement durable et au Numérique.

**Madame Sandrine DARRIGUES** dresse le bilan de la troisième édition de la marche Octobre rose qui a lieu le 6 octobre. Visant à lutter contre le cancer du sein, l'évènement a réuni environ 120 personnes, et a permis de reverser à la Ligue contre le cancer la somme de 1 160 €. Elle tient à rappeler par ailleurs qu'une femme sur huit développe un cancer du sein au cours de sa vie, qui, s'il est pris suffisamment tôt, guérit dans 9 cas sur 10.

L'édition 2024 a permis de mettre à l'honneur deux associations : Fake Hair Don't care, qui recueille les dons de cheveux pour fabriquer des perruques, et l'association Sœurs d'Encre au travers de la voix d'une tatoueuse d'Anglet, qui répare par le tatouage les cicatrices et brûlures de la peau (coordonnées disponibles sur le site de la Ville). **Madame Sandrine DARRIGUES** tient à remercier les bénévoles pour leur implication, ainsi que les services techniques de la Ville pour les différents pavoisements roses installés, et les élus qui ont permis l'organisation de cet évènement. Elle donne rendez-vous à l'année prochaine pour un nouveau parcours et conclut : « surtout, n'oubliez pas, faites-vous dépister ».

**Madame Sandrine DARRIGUES** revient par ailleurs sur la réalisation d'une fresque au dos du fronton d'Huréous, réalisée avec enthousiasme et créativité par deux graffeurs de l'association biarrotte Updaters. Elle précise que ce projet a été imaginé et porté par les élus, en collaboration avec l'Office 64 -propriétaire du bâtiment et du fronton-, et notamment Valérie Samie qu'elle remercie particulièrement. Elle tient à souligner que les artistes ont été aidés par quelques habitants de A Noste Le Gargale, dont certains centenaires qui ont

particulièrement touché les graffeurs. Elle précise enfin que ce projet de 4 700 € a été financé pour moitié par la Ville et l'Office 64.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** poursuit avec la présentation des trois Rapports d'activité, dont les membres du Conseil Municipal ont eu communication. L'Assemblée prend acte de chacun.

Il appelle ensuite les éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre dernier.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

\*\*\*

## L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

### 01. Elaboration du PLUI Côte Basque Adour. Débat sur les orientations générales du nouveau PADD du PLUI-CBA

**Monsieur Gille LASSABE** rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 mars 2015 du Conseil d'Agglomération de l'ex-Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) avait été initiée l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau).

En 2016, les travaux engagés dans ce cadre avaient permis l'établissement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales avaient été mises au débat des Conseils Municipaux puis du Conseil d'Agglomération le 21 décembre 2016.

Ces orientations générales portaient sur les différents domaines mentionnés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, et notamment :

Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis leur mise au point en 2016, le contexte règlementaire, territorial, mais aussi sociétal, a sensiblement changé, tant au niveau local (*création de la Communauté Pays Basque ; adoption puis mise en œuvre des Plan climat-air-énergie, Plan des mobilités et Programme local de l'habitat ; déploiement du Tram'Bus ; encadrement du changement d'usage...*) que national (*loi Climat et Résilience...*) et mondial (*accentuation des urgences climatiques, énergétiques...*).

Il y avait donc lieu de renouveler les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour dont l'élaboration est à présent conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de documents d'urbanisme, en collaboration avec les cinq villes concernées.

En juin 2024, un dispositif de consultation spécifique (1 forum participatif et 10 stands mobiles) a permis d'aller à la rencontre du public pour recueillir sa vision et ses attentes en matière d'environnement, de mobilités, de logement et de vie quotidienne sur le territoire. Un peu plus de 700 contributions ont ainsi été recueillies.

Ces contributions sont venues nourrir la réflexion des élus, résolus à amplifier leur action commune sur le fondement d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour le PLUi Côte Basque-Adour.

Ce nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vient remplacer celui présenté et débattu en 2016.

Ses orientations générales s'articulent autour de 4 engagements et de 12 actions, succinctement présentées ci-après :

### ► Engagement #1 : Bâtir une ville plus solidaire

*La solidarité est le fondement et le cœur vibrant de notre territoire.*

*Nous sommes solidaires des territoires voisins en partageant les équipements et les services, comme les hôpitaux, nos gares ou encore l'aéroport, qui rayonnent et sont utiles au-delà de notre bassin de vie.*

*Nous sommes solidaires des villes qui composent notre maillage de proximité et qui font du « vivre ensemble » une réalité partagée.*

*Nous sommes solidaires de chaque habitant qui doit pouvoir trouver des réponses à ses besoins dans les cœurs de nos villes : pour accéder à un logement de qualité à prix raisonnable, ce qui est un combat majeur à mener, pour étudier et travailler dans son territoire, où les liens d'attachement se sont créés, pour accéder aux services, aux équipements et aux commerces essentiels à la qualité de vie.*

*Nos villes doivent donner à tous les moyens de grandir et de s'épanouir, la place et les commodités pour vivre harmonieusement.*

- Action 1 : Garantir les fonctions essentielles pour les habitants du Pays Basque et du sud des Landes
- Action 2 : Donner accès à tous à un logement de qualité
- Action 3 : Assurer un maillage de proximité dans nos communes

### ► Engagement #2 : Réduire notre impact environnemental et permettre aux citoyens d'y prendre part

*Limitier nos émissions de gaz à effet de serre, c'est contribuer activement à protéger notre environnement. C'est également prendre soin de la santé de tous en offrant à chaque citoyen une capacité d'action renforcée. Chaque jour, des quartiers de nos cinq villes sont engorgés et pollués par le trafic routier. Des solutions existent pour repenser nos déplacements. De plus en plus utilisées, elles doivent être encore développées.*

*Réduire notre empreinte carbone nécessite également d'améliorer le confort et la performance énergétique des aménagements et des bâtiments. Là encore, les leviers doivent être activés pour construire autrement, dans le respect de l'environnement.*

- Action 4 : Améliorer la performance environnementale de nos villes
- Action 5 : Mixer les fonctions urbaines pour réduire les distances
- Action 6 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle

### ► Engagement #3 : Faire vivre nos patrimoines naturels et culturels

*Nos communes s'inscrivent dans un paysage d'exception, en harmonie avec la nature et notre héritage architectural. Faire vivre ce joyau basque et gascon est indispensable.*

*Les terres naturelles, agricoles et forestières seront préservées. Les villes seront végétalisées et leur patrimoine architectural valorisé.*

*Nous prendrons soin de faire vivre notre patrimoine et de l'adapter aux évolutions des besoins et des modes de vie des habitants, pour en transmettre la richesse aux générations futures.*

- Action 7 : Préserver nos terres et notre cadre de vie
- Action 8 : S'adapter aux conséquences du changement climatique
- Action 9 : Mettre en valeur notre héritage culturel

#### ► Engagement #4 : Fabriquer une ville stimulante

*La phase d'étalement urbain de nos villes est terminée. Bien sûr, pour s'adapter aux besoins des habitants actuels et futurs, nos communes continueront à se développer, mais de manière maîtrisée par des interventions ciblées, principalement aux abords des lignes de transports en commun et sur des sols déjà artificialisés. Les extensions urbaines seront limitées à l'achèvement de nos quartiers.*

*Pour bâtir ensemble la ville avec bon sens, nous serons vigilants sur la qualité des constructions, leur intégration urbaine, leur performance environnementale, leur capacité à créer de la mixité et du lien social. Pour tenir leurs engagements, nos collectivités seront aux côtés des acteurs de la fabrique de la ville pour concevoir des quartiers utiles et désirables pour les habitants.*

- Action 10 : S'appuyer sur un réseau de quartiers en devenir
- Action 11 : Agir en intelligence collective
- Action 12 : Dynamiser nos villes grâce à l'économie productive

Les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour sont intégralement exposées en annexe du présent rapport.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ces orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes concernées et du conseil communautaire.

Après cette présentation des orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

#### ► Intervention(s)

Pour faire suite à sa présentation, **Monsieur Gilles LASSABE** expose son point de vue.

Concernant l'axe « garantir les fonctions essentielles pour les habitants du Pays Basque et du sud des Landes », il constate que le déplacement fluvial est oublié dans l'intermodalité des grands réseaux de transports, et propose un premier enrichissement du document dans ce sens, notamment au regard ce qu'il a évoqué précédemment à propos de la navette fluviale. La gare de Bayonne est décrite comme au cœur des mobilités, mais il souligne que Boucau dispose également d'une gare.

Pour ce qui concerne l'axe « donner à tous un logement de qualité », il remarque que Boucau est prise en exemple mais estime que tous les efforts ne doivent pas être concentrés sur la seule commune, bien qu'elle s'efforce pour être en adéquation en matière de loi SRU, bien loin devant les autres villes hormis Bayonne et sa ZUP. Sur le plan du « maillage de proximité dans nos communes », il indique que comme indiqué dans le PADD, c'est l'action de dynamisation qui est déjà menée à Sémard ou Biremont par exemple.

Au point de vue empreinte carbone, il est certain selon **Monsieur Gilles LASSABE** que le trafic fluvial va dans ce sens pour éviter le tout-voiture le long de l'Adour. Il souligne à ce titre, en parallèle des logements à énergie positive de Bayonne qui sont mentionnés dans le PADD, que la performance énergétique est un critère dans la construction des logements à Biremont.

Au niveau de la localisation centrale des équipements sportifs et culturels, Boucau s'inscrit bel et bien dans cet axe (exemple de la Lèbe), autant que dans l'action « mixer les fonctions urbaines pour réduire les distances ».

**Monsieur Gilles LASSABE** évoque également le besoin de ne plus artificialiser les sols : Boucau disposait de 60 ha en zone AU et n'en compte plus que 2. Les zones agricoles et zones vertes seront également développées pour protéger l'environnement.

Il revient également sur le lac artificiel (Esbouc ?) qui faisait autrefois barrage, dont le retour serait bienvenu pour permettre aux berges de ne pas être envahies par l'Adour. Il souligne néanmoins que ce dossier est suivi par Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, absent ce jour.

**Monsieur Gilles LASSABE** mentionne la ligne 7 sur laquelle il faudra compter pour répondre à l'action « s'appuyer sur un réseau de quartiers en devenir ». Sur l'action « agir en intelligence collective », il souligne

l'importance de valoriser les friches industrielles, mais ceci est omis dans le PADD, pour créer une alternative naturelle (plantation de chanvre par exemple), pour absorber la radioactivité des terrains.

Pour conclure, **Monsieur Gilles LASSABE** estime que Boucau s'inscrit pleinement dans ce PADD mais que plusieurs points sont à développer dans ce PADD :

- Le transport fluvial sur l'Adour, d'autant qu'il manque pont entre Anglet et Boucau alors même que Boucau est le trait d'union entre le Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Seignanx
- La valorisation des friches industrielles
- Limiter la montée des eaux par la création de nouveaux bassins rétention

**Madame Marie-Ange THEBAUD** précise que la participation de la minorité à ce débat a été construite de concert et sera évoquée à deux voix.

Elle souligne que ce document se veut ambitieux et structurant et doit traduire des actes concrets à la hauteur des enjeux de notre époque. Elle remercie Monsieur Gilles LASSABE qui a permis à tous les auditeurs de s'exprimer lors de la dernière Commission Urbanisme lors de laquelle a été traité le sujet. Il avait indiqué que ce document avait été réalisé par une seule plume, car après le PLUi de l'ACBA il faudra également rédiger celui du Labourd-Ouest, qui devrait arriver beaucoup plus tard tout comme celui du Labourd-Est. **Madame Marie-Ange THEBAUD** note cependant que la rédaction de ce document, par rapport à sa version de 2016, est très condensée, généraliste, schématisée, lisible par tous. Sa vulgarisation a été en effet une volonté politique pour permettre de le rendre accessible à tous.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** revient sur la notion de la « ville des 15 minutes » annoncée également lors de la dernière Commission Urbanisme, dont elle estime que c'est une très belle ambition. Le concept de « ville du quart d'heure » inspire en effet beaucoup au niveau local comme national et même international. Elle évoque une conférence de Monsieur Carlos MORENO sur ce sujet, à laquelle elle a pu assister avec Monsieur Frédéric BILLARD. Monsieur MORENO, spécialiste du concept, a commencé sa conférence par ces propos : *Face aux menaces climatiques, aux défis de développement économique et à la nécessité d'améliorer les relations sociales, il est crucial de reconnaître que la proximité joue un rôle clé ; Aujourd'hui, les villes représentent le lieu essentiel de vie pour une grande majorité de la population. Repenser nos villes au XXIème siècle est indispensable pour se projeter vers un avenir durable. Cela implique de changer nos manières de vivre, de produire, de consommer et de se déplacer. Construire une feuille de route centrée sur la qualité de vie durable doit être notre priorité afin de créer des environnements urbains résilients et inclusifs pour les générations futures. C'est cette approche qui est au cœur de la réflexion ayant donné lieu à la « ville du quart d'heure ».*

**Madame Marie-Ange THEBAUD** détaille donc le concept de la ville des 15 minutes : c'est l'idée que chaque habitant ait accès à un maximum d'infrastructures et de services en moins de quinze minutes de marche ou en vélo ; une manière de repenser l'aménagement et les déplacements. Dans ce maillage, il faut comprendre que pour une ville solidaire, c'est pouvoir se nourrir avec un accès à une alimentation de qualité, se soigner (médecins, kinés, thérapeutes), se dépenser et s'aérer, pouvoir se déplacer dans des espaces verts ludiques et sportifs accessibles au plus grand nombre, apprendre au sein des écoles, collèges, lycées, se cultiver dans des lieux d'expression, d'exposition, d'animations. **Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne que nous retrouvons déjà tout cela dans notre ville.

Elle souhaite par ailleurs revenir sur l'engagement environnemental n°2 de ce PADD, certes très louable mais très généraliste, et en particulier sur l'action 6 « Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle ». Sur cette question de la mobilité, la ville du quart d'heure dit que les transports en commun doivent offrir des liaisons efficaces et rapides entre les quartiers et les lieux de travail qui sont situés plus loin. Elle estime qu'à Boucau, nous sommes bien loin de cette réalité. A compter du 1er janvier 2025, une nouvelle desserte de bus Txik Txak verra le jour avec une nouvelle numérotation des lignes : la ligne 20 au départ de l'arrêt de la Pinède jusqu'au Square Mora avec un passage par l'arrêt Océans, c'est-à-dire le Centre commercial. La ligne 7, qui part de l'axe square Mora – gare de Bayonne, passe, si vous allez à Bayonne, par la rue Bramarie, c'est-à-dire la partie Ouest de Boucau ; et si vous voulez rejoindre le centre-ville de Boucau la ligne passe par la rue Politzer. Donc entre la Pinède et Politzer, il n'y a rien, si ce n'est pour les plus motivés beaucoup de marche et qui plus est avec une côte donc on connaît la déclivité. **Madame Marie-Ange THEBAUD** reformule ses propos de la Commission : nous ne sommes pas près de voir le nombre de voiture diminuer à Boucau.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** revient par ailleurs sur l'engagement 3, et notamment l'action 7 « Préserver nos terres et notre cadre de vie », indiquant que c'est une véritable action de préservation qui doit être inscrite dans ce PADD. Il faut selon elle sanctuariser les terres agricoles, les bois et les forêts : ce sont des terres nourricières et ce sont les poumons de notre Ville.

Quant à l'engagement 4, « fabriquer une ville stimulante », **Madame Marie-Ange THEBAUD** souhaite que soit mis en place des commerces de proximité, que soit permis aux Boucalaises et Boucalais d'avoir des temps de réflexion pour être acteurs de leur ville en ayant un lieu où se retrouver pour être acteur-citoyen.

Pour terminer **Madame Marie-Ange THEBAUD** évoque l'engagement 1, qui à son sens est le point prioritaire avec l'aspect environnemental : l'accession à un logement pour toutes et tous et la lutte contre le logement indigne.

**Monsieur le Maire** revient sur le sujet des voitures. Il rappelle qu'un plan de circulation a été mis en place pour désintensifier le centre-ville. Même si les véhicules se retrouvent sur la N10 et la 309, il estime que les chicanes (Politzer, Lassale, Bramarie) ont diminué le passage, 70% du transit intérieur venait de l'extérieur, et aujourd'hui il semble que les extérieurs préfèrent désormais prendre le bord de l'Adour plutôt que le centre-ville. Mais les efforts doivent être maintenus, bien que ce sujet soit compliqué.

**Monsieur Christophe MARTIN** rappelle que l'objet de la délibération est bien le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Durable et de Développement, sur le secteur des 5 communes Côte Basque – Adour. Il précise avoir pris connaissance des documents transmis et du compte-rendu de la Commission adressé ce même jour, Commission à laquelle il n'a pas pu participer pour raisons professionnelles. Il a par ailleurs pu échanger avec ces collègues sur ces points. Suite à ce travail, il fait part de ses observations.

Dans un premier temps, il s'étonne de ne pas retrouver le bilan comme dans le précédent PADD voté en 2016 : moins de 10 lignes expliquant que des pôles économiques ont été créés, qu'un pôle universitaire a été construit – il existait déjà –, que des offres de logements ont été développées un peu par obligation mais surtout pour répondre à la forte demande notamment en logements sociaux, que les locations saisonnières ont été encadrées – une véritable avancée – et que des équipements et services de premier plan dans les cœurs de ville ont été développés – ce qui n'est pas vrai partout et du moins à Boucau –. **Monsieur Christophe MARTIN** regrette ne trouver aucun élément chiffré sur ce document très succinct de 7 pages, contre le précédent qui en comptait une soixantaine et qui entrait beaucoup plus dans le détail des diagnostics et des ambitions.

En regardant de plus près les ambitions de ce nouveau PADD, il observe qu'il se décline en 4 engagements comprenant chacun 3 actions : des ambitions très généralistes avec lesquelles on ne peut être que d'accord. Bâtir une ville solidaire, réduire notre impact environnemental et permettre aux citoyens d'y prendre part, faire vivre nos patrimoines naturels et culturels, fabriquer une ville stimulante : qui pourrait être contre ?

**Monsieur Christophe MARTIN** estime que ce qui doit motiver en tant qu' élu Boucalais, c'est de quelle façon ce PADD peut se décliner à l'échelle de Boucau, et c'est là ce qu'il aurait aimé voir dans ce document, avec des éléments plus concrets, plus fléchés, qui engagent la Ville et ses voisins dans une dimension et un élan partagés.

Sur la question de l'urbanisme par exemple, il souligne que l'espace du bassin de vie est comblé : il faut afficher une ambition éco-responsable fondée sur un développement plus économe en foncier, en ressources et en énergies, qui réponde aux souhaits de bien-être de ses habitants et soit également compatible avec la nécessité du développement économique. L'espace doit selon lui être considéré comme une infrastructure majeure, et non plus comme une variable d'ajustement de l'extension urbaine. **Monsieur Christophe MARTIN** souhaite que cette vision nouvelle soit une opportunité pour agir localement et il revient à la Commune de Boucau, comme à chaque collectivité, de décliner son propre projet d'un urbanisme plus économe : quelle répartition des différentes fonctions et l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune et des différentes collectivités ? Il estime que les élus doivent transcrire ces orientations dans la politique qu'ils souhaitent mener à l'échelle de la Ville de Boucau.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne par ailleurs que ce PADD aurait également pu pointer la problématique des relations et du déplacement entre la commune et les interconnexions avec le bassin de vie. Il se dit en accord avec la proposition de Monsieur Gilles LASSABE d'intégrer la restauration de la navette fluviale dans le PADD, et d'ajouter la présence de la gare du Boucau, avec l'espère-t-il un arrêt lorsque le projet de train Dax-Saint Sébastien verra le jour. Ces deux points doivent selon lui être expressément ajoutés.

**Monsieur Christophe MARTIN** souhaite que les dessertes des principaux pôles soient densifiées par un réseau de transport collectif. Or, il souligne, à l'instar de Madame Marie-Ange THEBAUD, que Boucau, déjà sans tram'bus en cœur de ville, demeure le parent pauvre de l'Agglomération, avec encore moins de desserte d'arrêts de bus et des quartiers qui seront complètement oubliés et déconnectés des réseaux de transports en commun : il juge cela inacceptable à l'heure où la fracture environnementale doit être réduite.

**Monsieur Christophe MARTIN** affirme que conduire un projet de développement dans un espace contraint et un environnement précieux constitue un défi qui doit être permanent. A ce titre, ce PADD doit chercher à limiter les impacts de ce développement en misant sur une gestion économe des ressources, sur le recours, dès que possible, aux ressources locales, sur une gestion globale des déchets qui est largement initiée, et sur une prise en compte des risques auxquels le territoire soumis pollutions industrielles, notamment portuaires, avec des risques pour la santé, risques d'inondation avec une ville en bord de fleuve, et également les autres aléas climatiques. La recherche de la qualité des diverses eaux, la suppression des pollutions industrielles de tous ordres et des rejets, au-delà de la seule zone portuaire, sont autant de directives à prendre en compte afin de préserver la qualité du cadre de vie.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne pour conclure les intéressantes perspectives de travail sur le maillage de proximité avec notamment l'ambition de créer autour des centres-villes des offres de service et de commerces accessibles à tous, qui sont inscrites assez fortement dans le document. Il souscrit également totalement à l'ambition affichée de faire des places des lieux de vie et de rencontres, ce qui lui paraît tout à fait fondamental. Néanmoins, il regrette l'absence de déclinaison au niveau de chaque ville, pour définir une ambition à la fois communale et intercommunale à l'échelle des cinq villes.

**Monsieur Gilles LASSABE** prend note de ces remarques. Pour ce qui concerne le maillage, il estime que c'est au niveau des bus que cela pose le plus de problèmes. La ligne 7, que l'on qualifiera désormais de structurante puisque tous les projets immobiliers envisagés y seront prioritairement positionnés, aura un cadencement de 20 minutes puis de 15. Pour les deux autres lignes, l'une ira de gare à gare et jusqu'à la RD810 pour y prendre le tram 2, et l'autre conduira jusqu'aux plages de Tarnos et Ondres, permettant ainsi aux Boucalais de pouvoir respirer et apprécier la vie. Si l'on y ajoute la navette fluviale, les déplacements seront également possibles jusqu'aux plages d'Anglet.

Pour ce qui concerne les travailleurs, **Monsieur Gilles LASSABE** souligne que la navette fluviale est financée par les entreprises de plus de 11 salariés. Dans ce qu'il a précédemment décliné, les 150 000 € correspondent au ludique. Les 200 ou 150 000 € devront être trouvés, estimant que les entreprises pourront largement y participer si l'on se réfère aux millions demandés avant. Il rappelle qu'un bus coûte 800 000 € : les 150 000 € lui paraissent donc une goutte d'eau pour le Syndicat des Mobilités, d'autant que les bus roulent parfois à vide.

**Monsieur Gilles LASSABE** s'engage à remonter les observations sur la fréquence des bus. Il s'étonne cependant des remarques liées au maillage, puisqu'il est né d'une enquête du Syndicat des Mobilités, qui a souhaité rentabiliser en supprimant les arrêts trop peu utilisés, parfois même par une personne. Il affirme néanmoins sa vigilance à ce sujet.

**Monsieur Jérôme RANCE** évoque les abris-bus non utilisés suite à suppression des arrêts (Mousserolles par exemple), qui pourraient servir aux arrêts n'en disposant pas, notamment sur des lignes utilisées par des étudiants qui restent sous la pluie. Un transfert semble donc opportun.

**Monsieur Gilles LASSABE** acquiesce, mais s'engage à reprendre un débat concernant ces points plus particuliers.

Il résume les avis de l'Assemblée, qu'il fera remonter dès le lendemain au Syndicat des Mobilités : retour de la navette fluviale, cadencement des bus et maillage du réseau, dépollution des friches. Il souligne à ce sujet qu'il est en attente des conclusions de la Région quant taux de pollution.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** indique qu'ils ont le niveau de pollution, mais ne sont pas en accord sur la hauteur de la dépollution, et espère qu'on ira sur une véritable dépollution, et non une dépollution de « cache misère », avant d'y remettre une activité.

**Monsieur Gilles LASSABE** note par ailleurs le point d'attention exprimé sur les inondations : il affirme que le sujet des lacs de rétention devra être également inscrit dans le PADD pour pouvoir demain se protéger de ces phénomènes

**Monsieur Frédéric BILLARD** revient sur la légèreté du document, et souligne l'absence des volets économique et sécuritaire qui n'y apparaissent pas. Il juge l'élément économique particulièrement important à prendre en compte dans la rédaction d'un PLUi, notamment vis-à-vis du port. Par ailleurs, déplacements et mobilité accrues, pour reprendre le sujet des bus, rime avec sécurité, comme on peut l'observer au niveau national. Il souhaite que ceci soit également remonté.

**Monsieur Gilles LASSABE** confirme la légèreté du document qui l'a lui-même étonné. Il souligne néanmoins que ce PADD a s'écrit en parallèle d'un autre PADD beaucoup plus structurant, celui du littoral Labourd-Ouest qui devrait répondre davantage aux attentes exprimées ce jour, en reprenant les grands thèmes nationaux et internationaux environnementaux, et les obligations COP à respecter.

**Monsieur Christophe MARTIN** questionne l'articulation entre le projet de PADD sur lequel il est demandé de débattre ce jour, et ce qui est annoncé pour 2025 : n'y a-t-il pas deux PADD ?

**Monsieur Gilles LASSABE** précise que celui qui est débattu ce jour concerne les 5 communes Côte Basque – Adour, tandis que le prochain en concernera Labourd-Ouest qui en regroupe 24. Ce dernier s'inscrira par ailleurs dans un PADD plus vaste qui concerne toute l'Agglomération Pays Basque.

**Monsieur Frédéric BILLARD** rejoint l'étonnement de Monsieur Christophe MARTIN, soulignant que deux PADD écrits à 4 mois d'intervalle devraient faire ressortir les mêmes enjeux pour le territoire de Boucau, et qu'il s'agirait là de deux travaux pour une même rédaction. Le contraire serait en tout cas étonnant.

**Monsieur Gilles LASSABE** rappelle que pour clôturer un PLUi, il faut un PADD : il s'agit d'une formalité sur laquelle il faut débattre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-5 relatif au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU), et son article L.153-12 relatif au débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la Conférence intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) du 30 janvier 2015, relative aux modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération Côte Basque-Adour, dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Basque-Adour (PLUi-CBA) ;

**Vu** la délibération du 4 mars 2015 du Conseil communautaire de l'ACBA prescrivant l'élaboration du PLUi-CBA, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil communautaire de l'ACBA donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-CBA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

**Vu** les Conférences intercommunales des Maires de la CAPB du 21 juillet 2017 et du 27 mars 2021, relatives au renouvellement des modalités de collaboration entre les communes et la CAPB dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

**Vu** les délibérations des 23 septembre 2017 et 19 juin 2021 du Conseil communautaire de la CAPB, redéfinissant les modalités de collaboration entre les communes et la CAPB dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

**Vu** les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi-CBA, telles qu'annexées au présent rapport ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi Côte Basque-Adour débattues en 2016 ;

**Considérant** que les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi Côte Basque-Adour, telles qu'annexées au présent rapport, sont prêtes à être débattues conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DONNE ACTE** de la présentation des orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire (PLUi) Côte Basque-Adour, telles qu'annexées au présent rapport et qui se substituent à celles présentées et débattues en 2016 ;
- **DONNE ACTE** de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi Côte Basque-Adour, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

## **02. Avenant à la convention sur le changement d'usage**

**Monsieur Gilles LASSABE** rappelle que dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est convenu de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.

Le présent avenant vise donc à compléter les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun de la Communauté définit dans une convention initiale d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de BOUCAU a décidé, par délibération de son conseil municipal du 14/12/2023, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'il s'agit du contrôle et du suivi, dont les coûts (17,50 € par dossier et 530 € pour les contentieux) sont partagés à part égale entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

### **► Intervention(s)**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** remarque qu'il reste des éléments à définir en matière de contrôle dans le document, et demande par ailleurs où sera situé le service.

**Monsieur Gilles LASSABE** indique qu'il sera situé à Urrugne.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande des précisions quant au contentieux, ayant lu que si cela allait au tribunal, les frais étaient à la charge de la commune.

**Monsieur Gilles LASSABE** indique que cela concerne uniquement l'assurance, et pas les frais.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne l'importance de cette délibération, et évoque une décision qui honore la Communauté d'Agglomération puisqu'elle permettra d'éviter les dérives en matière de location de meublés de courte durée. Il profite du sujet pour poser une question à laquelle il n'avait pas obtenu de réponse : quel est le nombre actuel de ce type de locations sur la Commune de Boucau ?

**Monsieur Gilles LASSABE** indique que ce nombre est actuellement de 73. Cela concerne un total de 6 753 locations sur les 23 communes, Boucau a donc encore une petite part.

**Monsieur le Maire** estime tout à fait normal que la question soit de nouveau posée puisqu'aucun retour n'avait été fait. Au moment de la demande initiale, ce chiffre était de 30 et des recherches ont été faites en partenariat avec la Communauté d'Agglomération pour pouvoir fournir un nombre précis et à jour, désormais donc de 73.

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction du droit des sols ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention type correspondante ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 5 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque en date du 23 mars 2024 approuvant le projet d'avenant à la convention sur le changement d'usage,

**Considérant** l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

### 03. Acquisition Marasse – Chemin du Pey

**Monsieur Gilles LASSABE**, indique que, suite à la délivrance d'un permis de construire en 2019 sur la parcelle AN 576 au bout du chemin du Pey, (dénommé à l'époque chemin de Laboullite), la CAPB a été dans l'obligation d'engager des travaux sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Ces travaux devaient être suivis de travaux à charge de la Commune visant à améliorer la largeur et la qualité de la desserte du chemin du Pey (aménagement cheminement avec trottoir, enrobé...).

En échange d'un accès direct à ce chemin (jusqu'alors les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus, situées le long du chemin du Pey, devaient emprunter une servitude de passage depuis la rue Joseph Saint André pour accéder à leur habitation) les propriétaires de la parcelle AN 528, Monsieur et Madame MARASSÉ et celui de la parcelle AN 525, Monsieur RAZAT, ont accepté de céder à l'euro symbolique une portion de ces parcelles. (cf. plan de division en annexe)

**Monsieur Gilles LASSABE** rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AN 528, pour 44 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle AN 525 pour 3m<sup>2</sup> pour rattachement au chemin du Pey ;
- **DIT** que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété ;
- **DIT** que Madame Marie-José ROQUES, première adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **04. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 protection sociale complémentaire - Prévoyance**

**Monsieur Le Maire** rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Par délibération en date du 14 décembre 2023 la Commune a confié le soin au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques de lancer une procédure de consultation afin de négocier et de conclure une convention de participation en matière de Prévoyance, une démarche départementale permettant d'obtenir des taux de cotisation avantageux et des garanties fortes pour les agents.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **► Intervention(s)**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande des précisions sur l'avis émis par le Comité Social Territorial.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a été favorable, sans quoi cette délibération ne pourrait pas être soumise au vote.

**Vu** la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Vu** la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

**Vu** l'avis du Comité social territorial de la Commune de BOUCAU en date du 17 octobre 2024,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADHERE** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant ;
- **ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, en la modulant dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents, selon les modalités ci-dessous :

	Revenu net mensuel	Montant brut de la participation
Tranche 1	≤ 1600 €	24.54 €
Tranche 2	≥ 1601 € et ≤ 2000 €	20.45 €
Tranche 3	≥ 2001 €	16.36 €

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire ;

- **ABROGE** les délibérations en date des 7 octobre 2013, 29 mars 2016 et 18 mars 2019 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

| Abstentions : 0

## **05. Mandatement du CGD64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

**Monsieur le Maire** indique que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, la commune de BOUCAU, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de BOUCAU d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

**Monsieur Le Maire** précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

### **► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### **Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Présents : 22  
 Votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**06. Modification du tableau des emplois**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- Du départ en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles d'un agent du service voirie,
- Du départ en disponibilité de longue durée pour convenances personnelles d'un agent du service bâtiment et de la nécessité de pourvoir à son remplacement. Compte tenu de la réorganisation des services techniques envisagée suite à ce départ, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Responsable études/sécurité des bâtiments à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

A compter du 13 novembre 2024 :

Service	Emplois créés	Emplois supprimés
Voirie		1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Direction des services techniques	1 cadre d'emplois des techniciens à temps complet (Responsable études/sécurité des bâtiments)	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

**Considérant** que la suppression d'emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

### **07. Modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires de la SPL Pays Basque**

**Monsieur le Maire** informe, qu'afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier local (EPFL) Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 17 de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) se sont dotées d'une Société Publique Locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement, au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires, en ce compris les actionnaires majoritaires que sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création, aux attentes des maîtres d'ouvrage, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbains et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures ni d'intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA.

En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbains, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires pour :

- La mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement.
- Sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui n'adhèrent pas encore à la SPL et ne peuvent donc de fait y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbains ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat BIL TA GARBI.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL Pays Basque Aménagement au service du territoire, il convient d'engager concomitamment une augmentation de capital et de l'actionnariat, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation.

Il est ainsi envisagé :

- L'augmentation du capital social de la SPL par la création de 28 840 nouvelles actions d'une valeur de 100 € chacune portant le montant total du capital social à 3 109 000 € ;
- L'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription des actionnaires initiaux ;
- L'augmentation de participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au dit capital pour un montant de 2 863 000€ correspondant à 28 630 actions afin de porter sa participation totale à 3 000 000 € correspondant à 30 000 actions ;
- La prise de participation du Syndicat BIL-TA-GARBI au dit capital pour un montant de 15 000€ correspondant à 150 actions ainsi que la désignation d'un représentant au conseil d'administration ;
- La prise de participation de la commune de Saint-Etienne de Baïgorry au dit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Briscous au dit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Macaye au dit capital pour un montant de 2000€ correspondant à 20 actions ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- L'adoption de nouveaux Statuts et d'un nouveau Pacte d'actionnaires ;
- La modification de la composition du Conseil d'administration
- La modification de la composition de l'Assemblée spéciale avec la désignation d'un nouveau représentant pour les nouveaux actionnaires.
- La modification des droits de vote des actionnaires à l'Assemblée générale.
- La dissolution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de celle de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 27 juin 2024, l'Assemblée générale de la SPL a adopté une feuille de route dont la mise en œuvre répond à ces objectifs.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires qui souhaitent intégrer la SPL Pays Basque Aménagement délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités

d'entrée au-dit capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

C'est le cas des communes de Saint-Etienne de Baïgorry, Briscous et Macaye qui ont délibéré, respectivement le 15 juillet 2024, le 17 septembre 2024 et le 24 septembre 2024.

C'est également le cas du Syndicat BIL-TA-GARBI, qui a délibéré le 17 juillet 2024.

Le Conseil d'administration de la SPL a délibéré le 3 octobre afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital a été établi par le Conseil d'administration, un rapport du Commissaire aux comptes de la SPL, un projet de Statuts de la SPL et un projet de Pacte d'actionnaires ont été présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Les collectivités et groupements de collectivités déjà actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB. C'est l'objet de la présente délibération.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL délibérera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

À l'issue du processus délibératif détaillé ci-dessus, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses membres et compatibles avec son objet social.

### ► **Intervention(s)**

**Monsieur Dominique LAVIGNE** ne souhaite pas intervenir sur le fond du dossier, y trouvant une cohérence bien que complexe. Néanmoins, le Conseiller communautaire qu'il est se souvient du vote de la création de cette SPL au terme d'un gros débat, avec des oppositions, certes minoritaires. Ce débat n'avait pas particulièrement porté sur l'utilité de cette société, mais plus sur la nécessité de sa création dans la mesure où, cela a été dit, l'on pourrait y voir un doublon avec des services que le Département assure, et qui plus est correctement.

Il entend les arguments de facilité et de rapidité, mais il ressent presque de la colère dans le contexte financier actuel. L'Agglomération va en effet abonder 2,8 millions pour au final porter des garanties aux banques.

**Monsieur Dominique LAVIGNE** souligne à ce titre qu'il est demandé à toutes les collectivités, et parmi elle la Ville de Boucau, de faire des efforts pour réduire les dépenses. Même si la SPL fonctionne et a des résultats, il y voit un exemple du mille-feuilles administratif, et exprime son incompréhension face à cela.

Pour ces raisons, il annonce une abstention de principe du groupe d'opposition sur ce vote.

**Monsieur le Maire** dit partager son constat sur le cumul des SPL, l'une au Département l'autre au niveau de l'Agglomération. Néanmoins, c'est la réalité, et l'objet du jour n'est pas un retour en arrière, mais bien l'intégration d'autres communes dans le dispositif pour qu'elles puissent en bénéficier. A ce titre, une abstention relève selon lui d'un manque de solidarité sans effet sur la réalité dénoncée par Monsieur Dominique LAVIGNE. Même s'il la respecte, il regrette cette décision qui donne un mauvais signe aux communes concernées, et qui ne changera pas l'existence de la SPL.

**Madame Marie-Ange THEBAUD**, qui a bien étudié les documents fournis, et notamment le procès-verbal, regrettant ne pas avoir de retours quant aux décisions prises concernant la Ville du Boucau. Elle souligne la délibération du Conseil d'Administration du 3 octobre 2024 dans lequel Boucau est mentionné aux pages 17

et 18 : rénovation école Langevin, rénovation énergétique en cours, et surtout le projet de la Lèbe pour lequel des décisions sont indiquées prises. Elle demande des précisions à ce sujet.

**Monsieur le Maire** estime que ce sujet sort de la délibération, ces documents étant fournis pour la complétude du dossier. Il confirme le projet d'un nouveau centre social et de loisirs à la Lèbe, avec notamment terrain de football et vestiaires et petite tribune. La Ville de Boucau, en tant qu'actionnaire de la SPL, pouvant bénéficier de ses prestations, elle a fait appel à elle pour ce projet.

**Monsieur le Maire** redit qu'il souhaite concentrer les débats sur le sujet de la délibération, à savoir l'intégration de nouvelles communes à la SPL pour qu'elles en deviennent actionnaires et puissent ainsi bénéficier des prestations. Cette décision implique donc nécessairement le changement des statuts, et donc un vote sur ce seul point : il ne faut pas se tromper de sujet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1522-1 et suivants ;

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations susmentionnées ;

**Vu** les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;

**Vu** le rapport du Commissaire aux comptes de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Vu** le projet de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Considérant** que les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics ;

**Considérant** que les SPL ont l'obligation d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires exercent un contrôle collégial sur les SPL, analogue à celui qu'ils ou elles exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** la volonté de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de se développer et de pérenniser son activité ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles, et d'une augmentation de la participation au capital social de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

**Considérant** la volonté des actionnaires initiaux de ne pas user de leur droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital social par création de nouvelles actions et des conséquences afférentes ;

**Considérant** la demande du Syndicat Bil-ta-Garbi de disposer d'un représentant au Conseil d'administration ;

**Considérant** la volonté des nouveaux entrants de disposer d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;

**Considérant** la nécessité de modifier la composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale ;

**Considérant** la valeur d'une action à 100 € ainsi qu'estimée par les Parties au regard de l'activité de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement par la création de 28 840 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 € ;
- **RENONCE** à l'utilisation de son droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital ;
- **APPROUVE** la dilution qui en résulte ;
- **APPROUVE** le nouveau montant du capital social à 3 109 000 € en raison de la création de nouvelles actions et de l'actualisation de leur valeur nominale ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Saint Etienne de Baigorri de 2 000 € pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Briscous pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Macaye pour 20 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la prise de participation de Syndicat Bil-Ta-Garbi pour 150 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- **APPROUVE** la souscription de 28 630 actions nouvelles au prix nominal de 100 € chacune par la CAPB ;
- **PROCÈDE** à la désignation de Monsieur Gilles LASSABE comme représentant direct à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- **APPROUVE** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement à voter en faveur des modifications statutaires précitées ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITE**

#### **Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7\*

*\* Madame Martine BECRET, Monsieur Dominique LAVIGNE, Madame Marie-Ange THEBAUD, Monsieur Christophe MARTIN, Madame Hélène ETCHENIQUE, Monsieur Jérôme RANCE, Monsieur Frédéric BILLARD*

\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Christophe MARTIN** évoque l'actualité nationale et en ce sens la construction du budget qu'il suppose difficile. Il souligne les efforts déjà demandés, et qui porteront notamment sur les collectivités et les communes, bien qu'il estime assez injuste de faire porter les efforts sur des structures qui entre autres présentent des budgets en équilibre. Il observe que certains maires ont déjà des maquettes financières sur les conséquences des coupes sombres qui pourraient être faites sur les aides de l'Etat en direction des communes, citant l'exemple du Maire de Bordeaux qui a annoncé 1 millions d'euros en moins.

**Monsieur Christophe MARTIN** souhaite donc savoir si, pour la commune de Boucau, il y a déjà des intentions qui ont été formulées, des orientations sur les conséquences en matière des dotations de l'Etat – baisse ou maintien –, ou s'il est prématuré à ce jour d'envisager des réponses sur ces points.

**Monsieur le Maire** profite de cette question pour en effet évoquer le sujet, bien qu'il soit prématuré de l'aborder le budget n'étant pas fini.

Il rappelle qu'à ce jour, les recettes au niveau du budget de l'Etat ne sont pas votées. Dans cette attente, il évoque les alternatives à venir possibles, et notamment une réduction de la DGF à l'instar du gouvernement Hollande à hauteur de 500 000 € à l'époque, mais souligne que ceci n'est a priori pas prévu. Il serait plutôt envisagé une réduction des aides de l'Etat en matière d'investissement soient réduites. Cependant, il indique qu'à ce jour il ne sait pas, et attend donc les annonces à venir.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs le budget de la Commune, composé de deux lignes budgétaires : les droits de mutation et les taxes d'aménagement. Il rappelle sa vigilance quant aux dépenses à mettre en face des recettes pour l'équilibre du budget.

Pour conclure sur la question de Monsieur Christophe MARTIN, **Monsieur le Maire** indique qu'il donnera les orientations de 2025 et les choix possibles dès lors qu'il aura les éléments de l'Etat. Il rappelle que jusqu'à présent il n'a jamais engagé l'argent dont il ne disposait pas afin de veiller à clôturer le budget en équilibre. Il indique néanmoins qu'à ce jour 87% des investissements engagés ont été réalisés. En tout état de cause, il engagera moins pour l'année 2025 pour ne pas que la Commune ne se retrouve en difficulté en fin d'exercice, évoquant notamment l'augmentation des charges de personnel, des frais de fluides, de subvention au CCAS. Il espère en tout cas que le budget de fonctionnement ne sera pas touché par les coupes budgétaires, qui touchent toutes les collectivités.

**Monsieur Frédéric BILLARD** interroge Monsieur Gilles LASSABE à propos de la présentation des 4 projets qui avait été annoncée lors d'un précédent conseil municipal, et souhaite savoir si une prochaine Commission Urbanisme est prévue dans ce sens. Il souhaite par ailleurs connaître les dates des prochaines enquêtes publiques relatives à l'expropriation de la parcelle.

**Monsieur Gilles LASSABE** indique qu'il reste actuellement deux équipes dans le concours, l'un étant plus favorable en termes de prix, l'autre en termes de qualité. L'idée est donc de trouver le bon ajustement entre les deux en les mettant en concurrence. Il précise cependant que les débats qui se tiennent en commission sont secrets, la Commune partageant la décision à part égale avec le COL, l'Office 64 et l'EPFL. Monsieur le Maire et lui-même, qui partagent leur présence lors des différentes réunions, sont donc tenus de respecter la confidentialité des échanges, c'est la règle permettant l'objectivité des choix, même s'il la regrette également.

**Monsieur Gilles LASSABE** indique que la DUP est en cours, mais ne peut en dire davantage à ce stade.

**Monsieur Frédéric BILLARD** en conclut que le Conseil municipal ne pourra jamais donner son avis sur le contenu du choix, aucun conseiller, de majorité comme de minorité, ne pourra jamais s'exprimer sur ce sujet.

**Monsieur Gilles LASSABE** acquiesce.

Monsieur le Maire y voit un raccourci rapide de la part de Monsieur Frédéric BILLARD. Il rappelle que la Commune n'est pas seule à financer, et donc à décider. Le permis de construire n'a pas été déposé par la Commune puisque que ce n'est pas elle qui paye, et recueillir son avis lui semble déjà une bonne chose, le projet aurait pu d'ailleurs être fait sans.

Il souligne au contraire que la voix portée par la Commune est entendue, d'autant que parmi la douzaine de participants, les avis ont été unanimes jusqu'à présent. Ne pas en parler n'est pas un choix, mais le seul moyen de permettre des choix éclairés et objectifs : ils ne pourront en parler que dans la mesure de leur pouvoir. Il indique donc uniquement que sur les 4 projets initiaux, 2 ont été écartés à l'unanimité, l'un des deux restants ayant déjà une préférence bien que présentant un écart de prix.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette situation est également due à la famille Majesté qui a vendu l'ensemble à l'amiable. La préemption a donc été lancée pour que le projet ne soit pas récupéré par un prestataire privé. Le propriétaire restant, que le Maire a rencontré, souhaitait vendre à meilleur prix et a fait traîner le projet, mais il s'est résigné à suivre la décision des autres propriétaires qui avait accepté la proposition.

**Monsieur Frédéric BILLARD** souligne que l'unanimité sur la préemption avait justement pour but de permettre une main mise publique, voire un projet commun et en concertation, pour cet emplacement vital et stratégique au cœur de la Commune. Aujourd'hui, on explique qu'il n'y aura pas de concertation ni avec les élus, ni avec la population : il se dit interloqué et souligne une situation ubuesque qu'il regrette, estimant qu'une autre solution aurait pu être trouvée. Il estime normal qu'une préemption ait été décidée, et anormal de se retrouver dans une situation d'omerta, pour laquelle ni élu ni population ne peut participer.

**Monsieur le Maire** rappelle que les décideurs sont ceux qui payent, et en l'occurrence ce n'est pas la Commune.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence ainsi que les équipes administrative et technique pour la logistique de cette séance.

Il donne rendez-vous au 12 décembre pour la prochaine séance du Conseil municipal, et aux éventuelles Commissions municipales prévues d'ici-là.

**Monsieur le Maire** clôture la séance à 20h17.

Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Le secrétaire,  
José DOS SANTOS

